

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Bilan des cessions et
acquisitions
immobilières pour
2023**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **3 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2023, 102 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, soit 30 % de baisse par rapport à 2022, et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préempter.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2023.

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle AW 132 route de Davayé. Cette acquisition a eu lieu dans le cadre de la restructuration de la route de Davayé. La vente a été conclue le 29 mai 2023 par acte notarié.

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle AM 340 Nouvelle Coupée. Cette acquisition permettra de stopper la densification de ce quartier et l'aménagement d'un îlot fraîcheur. La vente a été conclue le 14 décembre 2023 par acte notarié.

Par délibération du 3 avril 2023, le conseil municipal a autorisé la rétrocession à la commune des voiries des parcelles AC 301 et AC 306 du Clos de la Mirandole dans le domaine public communal. Cette rétrocession a été conclue le 23 février 2024 par acte notarié.

Le bilan annexé, et présenté aux commissions réunies le 14 mars 2024, récapitule les opérations qui ont été soumises au conseil municipal au cours de l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan qui lui est présenté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023 annexé au compte administratif,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. LOPEZ et le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

